Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261006-DCM2026024-CC

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

DCM2026024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE À L'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN TRONC À DONS DANS L'HÔTEL DE VILLE – OCTOBRE ROSE 2026

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM2026014A en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, notamment au titre du 5° de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la convention de partenariat relative aux actions organisées à Palau-del-Vidre dans le cadre d'Octobre Rose 2026 au profit du Comité des Pyrénées-Orientales de la Ligue contre le cancer ;

VU le projet de convention d'autorisation de dépôt d'un tronc à dons dans les locaux de la mairie entre la Commune et l'association Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos ;

Considérant que la campagne Octobre Rose poursuit un objectif de prévention, de sensibilisation et de solidarité présentant un intérêt général ;

Considérant que l'association Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos assure la centralisation financière des sommes collectées dans le cadre

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261006-DCM2026024-CC

des actions associatives organisées à Palau-del-Vidre au titre d'Octobre Rose 2026 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser, à titre gratuit, temporaire, précaire et révocable, l'occupation d'une partie du hall de l'Hôtel de Ville afin d'y installer un tronc à dons destiné à cette opération ;

Considérant que cette collecte demeure entièrement associative et que la Commune ne procède ni à l'encaissement, ni à la garde, ni au comptage, ni à la centralisation des fonds recueillis ;

DECIDE

Article 1er : L'association Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos est autorisée à occuper gratuitement, à titre temporaire, précaire et révocable, une partie du hall de l'Hôtel de Ville de Palau-del-Vidre afin d'y déposer un tronc à dons dans le cadre de l'opération Octobre Rose 2026, à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Une convention d'autorisation de dépôt d'un tronc sera établie avec l'association Racing Club Palauenc Palau XIII Broncos, représentée par son Président, Monsieur Xavier PLA. Le tronc et les sommes qu'il contient demeurent sous la responsabilité exclusive de l'Association, les dons ne constituent pas des recettes communales et aucun agent ou élu de la Commune n'intervient dans l'encaissement, l'ouverture, le comptage, la garde, la conservation ou le transport des fonds.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261006-DCM2026024-CC

compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 6 octobre 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN

MAIRIE de PALAU-DEL-VIDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
66690

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261006-DCM2026024-CC